

Vous habitez Le fond du domaine du Parc ou le long de la RD 307- Le problème est le même.

Vous trouvez le niveau de bruit de l'A13 ou de la RD 307 excessif dans votre jardin, votre rue, voire dans votre maison ou votre appartement ?

AC2NB

L'Association de qualité d'environnement de vie de Noisy et Bailly

vous informe. Détails sur notre site ac2nb.fr

La A13 est une voie de très forte circulation de catégorie 1
La RD 307 de catégorie 2. Voir tableau arrêté Préfectoral de 2000.

Les dispositions de construction dites RT2012 protègent la qualité de vie de tous au quotidien *en définissant des normes d'échelle de bruit* et d'isolation acoustique et ce jusqu'à 250m de distance d'une telle autoroute et 125m pour la RD 307

Les tronçons concernant la commune de NOISY-LE-ROI sont listés dans les tableaux suivants :

Tableau des voies routières non communales

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur du secteur affecté par le bruit (1)	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
A 13	Totalité	1	300 m	Tissu ouvert
RD 161	Rue de Verdun- Limite Rennemoulin	3	100 m	Tissu ouvert
RD 162 (rue de Verdun)	PR 0+000 (RD 161) - PR 0+450 (Gare SNCF)	4	30 m	Tissu ouvert
RD 307	Limite Bailly - Carrefour de la Tuilerie	2	250 m	Tissu ouvert
RD 307	Carrefour de la Tuilerie- Limite St Nom la Breteche	3	100 m	Tissu ouvert

La loi définit un niveau de bruit extérieur de 68dBALden comme intolérable et rend obligatoire pour les Pouvoirs Publics des actions de correction qui doivent ramener ce niveau de bruit en dessous de 65 AU MINIMUM
 Pour une autoroute comme A13 de catégorie 1 :
 68dBA correspond à environ 85m (ou plus selon le trafic)
 65dBA correspond à environ 190m (ou plus selon le trafic)
 Les logements doivent bénéficier de normes d'isolation acoustique renforcée selon la distance

Profil de bâti «tissu ouvert»

Valeur d'isolement minimal en dB(A)
 -pour les façades directement exposées au bruit

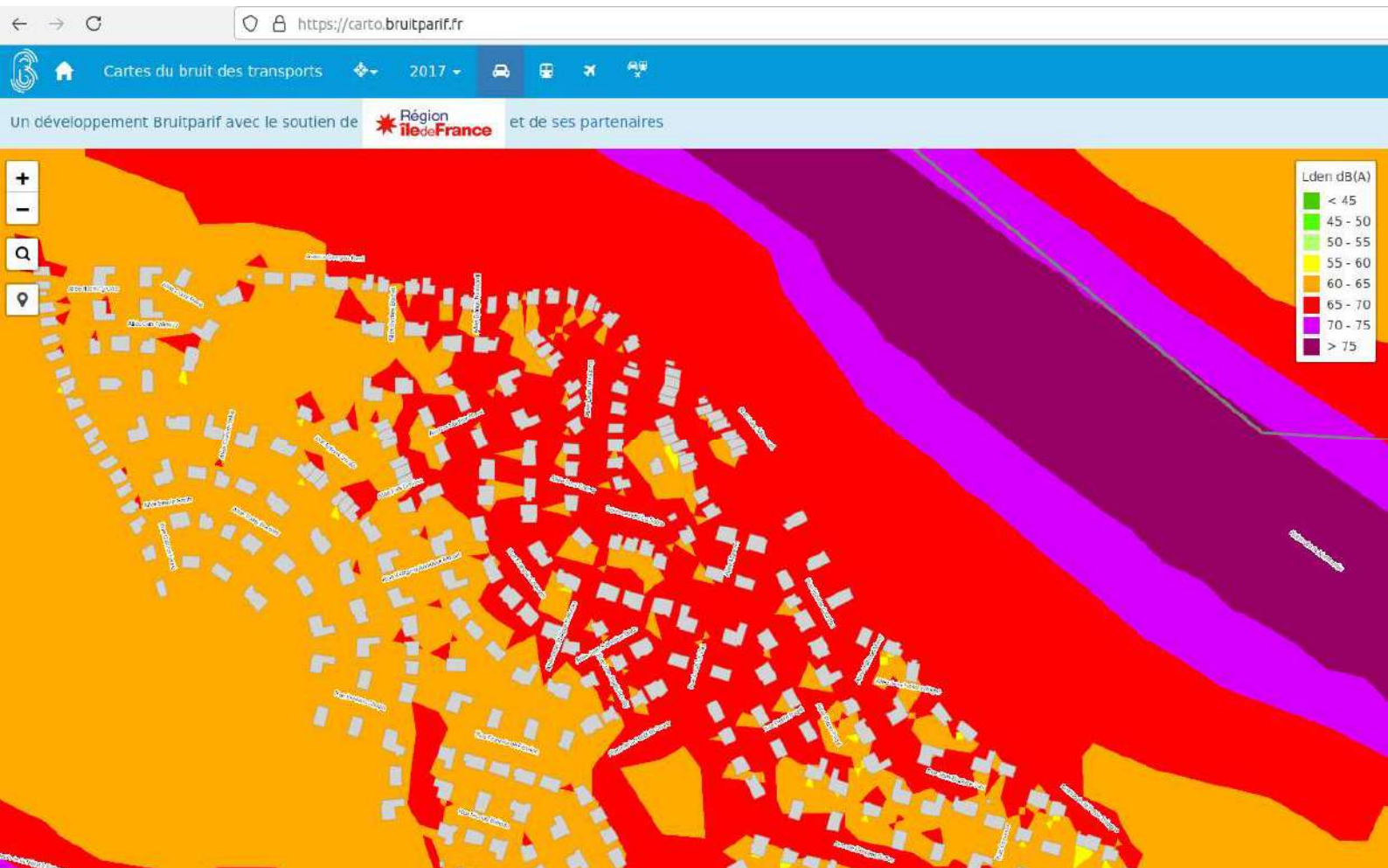


Distance en mètre entre le bâti et les infrastructures		0à10	10à15	15à20	20à25	25à30	30à40	40à50	50à65	65à80	80à100	100 à125	125 à160	160 à200	200 à250	250 à300
CATEGORIE D'INFRASTRUCTURE	1	45	45	44	43	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32
	2	42	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32	31	30	
	3	38	38	37	36	35	34	33	32	31	30					
	4	35	33	32	31	30										
	5	30														

Le niveau de base de toute construction est d'assurer 30dB d'atténuation par rapport à l'extérieur. C'est ce minimum qui a été fait au Parc parce les Pouvoirs Publics de l'époque (Mairie, Préfecture, Département) ont artificiellement et arbitrairement réduit la largeur de la zone de nuisance sonore de l'A13 à 125m.

Au Verger du Roy aucune indication du constructeur sur les normes appliquées et aucune vérification des pouvoirs public (Vérification AC2NB => aucune indication dans la demande de permis de construire)

Les cartes officielles montrent que le niveau de bruit *extérieur* est compris dans la fourchette 65/70dBA (zone Rouge) sur une large partie du Parc depuis la lisière de forêt jusqu'aux rues J-B Lully, François Couperin, Tubi et Petite Sologne (carte 2017 BruitParif)



Pour toute cette zone Rouge, du fait de la construction standard autorisée dans les années 80, le niveau de bruit *intérieur* dépasse sensiblement les niveaux de référence d'habitat (≤ 30 dB(A)).

Les Pouvoirs Publics vous doivent une réduction du bruit A13 !

Une telle réduction est possible à des coûts atteignables !

Ça a été fait (1998-2003) à Marnes-la Coquette, 1,3Km/3Millions € !

Il en est de même pour le Verger du Roy.

SIGNEZ LA PETITION !

ADHEREZ A **AC2NB**



<https://chng.it/mJB4Yrwt>

AC2NB



<https://www.ac2nb.fr/>

Détail des coûts, résultats atteints à Marnes-la-Coquette sur notre site [ac2nb.fr](https://www.ac2nb.fr/)